



*Signataires : Pierre Vanek, Jean Batou, Olivier Baud, Jean Burgermeister, Pablo Cruchon, Rémy Pagani, Salika Wenger*

*Date de dépôt : 13 février 2023*

**Projet de loi constitutionnelle**  
**modifiant la constitution de la République et canton de Genève**  
**(Cst-GE) (A 2 00) (Pour la gratuité du bon usage de l'eau et de**  
**l'électricité !)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Modifications**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,  
est modifiée comme suit :

**Art. 10, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> L'Etat favorise les économies d'eau et d'électricité par une politique  
tarifaire appropriée.

**Art. 159, al. 2 et 3 (nouveaux, l'al. 2 ancien devenant l'al. 4)**

<sup>2</sup> L'Etat prévoit la fourniture gratuite d'eau aux ménages qui occupent leur  
logement comme résidence principale, ceci à concurrence de 75% de la  
consommation d'un ménage type en appartement en fonction de la taille de  
ce ménage. Au-delà, il établit une tarification fortement progressive visant à  
dissuader l'usage abusif de cette ressource.

<sup>3</sup> Des dérogations à l'alinéa 2 peuvent être prévues par la loi pour des raisons  
sociales dûment justifiées.

**Art. 168, al. 4 (nouvelle teneur) et al. 5 (nouveau)**

<sup>4</sup> Elle prévoit la fourniture gratuite d'électricité aux ménages qui occupent leur logement comme résidence principale, ceci à concurrence de 75% de la consommation d'un ménage type en appartement en fonction de la taille de ce ménage. Au-delà, elle établit une tarification fortement progressive visant à dissuader l'usage abusif de ces ressources énergétiques.

<sup>5</sup> Des dérogations à l'alinéa 4 peuvent être prévues par la loi pour des raisons sociales dûment justifiées.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet de loi propose la gratuité du bon usage de ressources essentielles (eau, gaz et électricité) et le renchérissement fortement progressif de leur mésusage, dangereux pour l'environnement, pour la biodiversité et pour l'avenir des sociétés humaines.

Il part d'une double préoccupation sociale et écologique, dans une période où l'explosion des inégalités et l'érosion des revenus due au retour de l'inflation privent souvent les plus démunis de l'indispensable, tandis qu'elle n'a aucun impact sur la surconsommation des privilégiés qui pèse d'une façon disproportionnée sur le bilan carbone de notre canton. Il importe donc de favoriser activement un usage économe des ressources, dont le gaspillage doit être combattu tout en mettant les couches populaires à l'abri du besoin.

Bien que ce raisonnement puisse être étendu à tous les biens et services indispensables, dans le sens de l'introduction d'un revenu de base non monétaire en termes d'éducation, de logement, d'alimentation, de transports publics, de santé, de culture, etc., nous en proposons ici une application limitée au domaine de l'usage domestique de l'eau et de l'énergie. Il s'agit d'introduire la gratuité pour une consommation modérée d'eau et d'électricité, évaluée à 75% de celle d'un ménage type vivant en appartement et occupant son logement comme résidence principale en fonction de sa taille. Cette disposition vise à encourager l'usage parcimonieux de ces ressources. En même temps, la tarification fortement progressive d'une consommation plus élevée, non indispensable, constitutive d'un « mésusage » de ces ressources, devrait permettre de financer la gratuité du « bon usage ».

Plus concrètement, en ce qui concerne l'eau, nous proposons que les centaines de milliers de mètres cubes utilisés chaque année dans notre canton pour remplir des milliers de piscines et arroser des milliers de jardins privés paient un tel mésusage selon un tarif progressif qui contribue à financer la gratuité d'une consommation modérée pour les besoins essentiels des ménages, visant de surcroît à réduire d'un quart leur consommation actuelle par des gestes simples, respectueux de l'environnement. Nous sommes conscients que le paiement de la consommation d'eau, comprise dans les charges locatives, est aujourd'hui mutualisé par les habitants des immeubles, ce qui ne les empêche pas de coopérer *de facto* à une réduction progressive de la consommation depuis le milieu des années 1980. Voilà ainsi un argument de plus en faveur de la gratuité du bon usage de l'eau.

Notre projet de loi applique le même principe à la consommation d'électricité, dont la facturation est individualisée. Dans ce domaine, la forte augmentation actuelle des prix, due aux conséquences de la guerre en Ukraine, mais aussi à sa rareté relative, devrait être perçue comme une opportunité pour accélérer la transition vers des sources d'énergie renouvelable. La gratuité du bon usage et la tarification fortement progressive du mésusage de l'électricité gagneraient donc à être envisagées comme des mesures d'accompagnement socialement justes d'une mutation indispensable de nos modes de consommation énergétiques.

Notre projet de loi pose des principes constitutionnels qui devront être précisés par la loi. En effet, il faudra introduire certaines dérogations socialement justifiées, comme celles, par exemple, en faveur de personnes âgées, en situation de handicap ou malades, qui peuvent avoir besoin de recourir à un chauffage électrique d'appoint. C'est le sens des alinéas 3 de l'article 159 et 5 de l'article 168.

Pour des raisons aisément compréhensibles, nous avons exclu la gratuité du bon usage du fuel et du gaz de notre projet de loi, d'abord parce que leur utilisation pour le chauffage devrait être proscrite à l'horizon 2030 (cf. plan climat cantonal 2030 – 2<sup>e</sup> génération), mais aussi parce que leur consommation dépend en large partie de l'isolation thermique des bâtiments, elle-même du ressort de leurs propriétaires. On notera que l'usage du gaz de cuisson est devenu totalement marginal aujourd'hui à Genève.

En raison des commentaires et explications fournis ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi constitutionnelle.